

Commune de La Chapelle Blanche

Procès-verbal

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire

Étaient présents :

Mmes CHARGUERON Claire, Mme GUILBERT Hélène, STRAKA Alison, MM, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, M. GUAZZONI Nathanaël, OLIVIER Stéphane

Étaient absents : Mme VEROT Maryline, M. PIOVANO Stéphane

Étaient excusés : DROGE Davy, DIEUFILS Patrick, PENICHON MOULEHIAWY Monique

Procurations : /

Date de convocation : 03/10/2023

Secrétaire de séance : Nathanaël GUAZZONI

1 - Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 05/09/2023

2 – Délibération pour une subvention à la Banque Alimentaire

Monsieur Le Maire propose une subvention au bénéfice de la banque alimentaire.

En 2022 le Conseil Municipal avait décidé d'une subvention d'un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros).

Rapport d'activité 2022 de la Banque Alimentaire :

En 2022, 140 bénévoles et 4 salariés de la banque alimentaires de Savoie ainsi que les 500 bénévoles des 38 associations locales ont assuré le service de l'aide alimentaire, sans interruption, chaque semaine, à plus de 4 000 bénéficiaires dans toute la Savoie.

Le conseil municipal après discussions et échanges de vues, décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € pour l'année 2023.

3 – Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de 1000 habitants

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- la création à compter du 10/10/2023 d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative dans le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu que la commune regroupe moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un baccalauréat et d'une expérience souhaitée dans un poste similaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – Questions diverses

Prochain conseil syndical du Syndicat des eaux de La Rochette: la question de l'entrée de deux communes dans le syndicat sera probablement posée. Il est difficile d'y répondre favorablement sans une étude technique et financière précisant les incidences.

Point travaux en cours : les travaux de renforcement du toit de la salle des fêtes vont débiter le 16/10/2023. Une communication sur l'installation future des panneaux solaires est à faire auprès des habitants.

La fontaine du cimetière ayant été détruite lors d'un accident par un véhicule, elle est en cours de remplacement.

Fin de séance à 22h00

Le Maire,
Stéphane DUPARC



Le secrétaire de séance
Nathanaël GUAZZONI

